

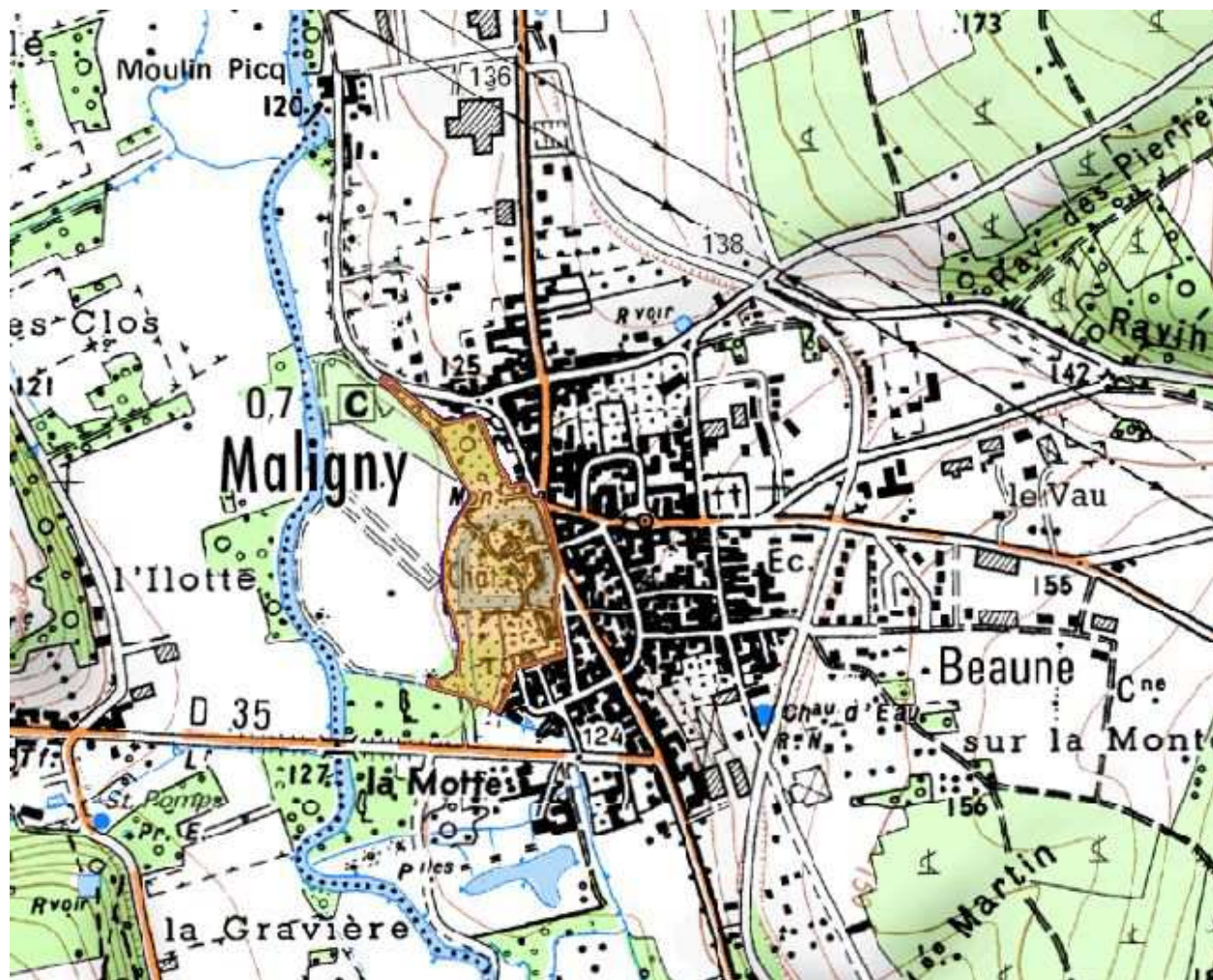
YONNE / SITE INSCRIT n°17

CHATEAU ET PARC DE MALIGNY

Commune : Maligny

Localisation géographique : env. 21 km au nord-est d'Auxerre

Date de l'inscription : 20 mai 1976



FICHE D'IDENTITE DU SITE

Intitulé de l'arrêté d'inscription :

L'ensemble formé sur la commune de Maligny par le château et son parc

Modalités de l'inscription :

Arrêté du Ministre des Affaires culturelles, vu la délibération de la commission départementale des sites

Statut de propriété au moment de l'inscription :

Propriété privée

Superficie :

5 ha

Qualification du site :

Site naturel et rural

Caractéristiques intrinsèques : château, parc arboré

Intérêt patrimonial au titre de la loi du 2 mai 1930:

Site d'intérêt pittoresque, historique et paysager régional

Autres protections (site classé, MH, abords MH, ZPPAUP, secteur sauvegardé):

Protection antérieure :

- Inscription au titre des monuments historiques le 25 novembre 1971 d'un pigeonnier situé en limite sud du site inscrit

Inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée)

Deux fiches : pigeonnier (MH) et parc (pré-inventaire des jardins remarquables)

Inventaires, protection et gestion au titre des milieux naturels

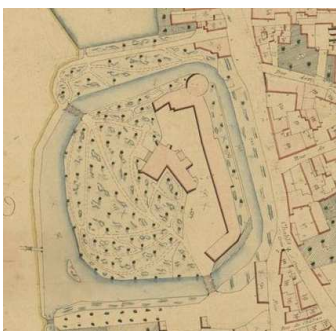
Sans objet

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le cœur du site inscrit est constitué par l'emprise de l'ancienne forteresse féodale de Maligny. Bâti au XII^{ème} siècle, le château fortifié de Maligny était composé d'un donjon, grande tour carrée couronnée de mâchicoulis, qui s'élevait au centre d'une cour entourée d'une enceinte comportant plusieurs tours rondes et bordée de fossés en eau. Les fortifications ont été détruites à la fin du XVII^{ème} siècle et plusieurs bâtiments ont été édifiés à leur emplacement, côté village. L'ancien donjon a été fortement modifié dès le XVIII^{ème} siècle : adjonction d'une toiture, création d'ouvertures et extensions bâties.



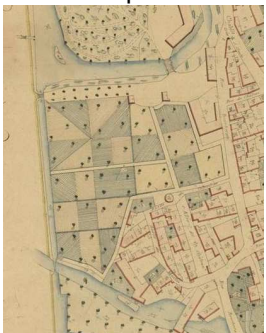
Sur le cadastre napoléonien de 1833, l'organisation de la forteresse est encore très lisible avec les anciennes douves toujours en eau qui délimitent le site, l'ancien donjon au centre du site, à l'est, côté village, un linéaire continu de bâtiments qui reprend l'emprise des murailles fortifiées de part et d'autre de la tour nord. Un parc arboré a été aménagé sur le restant de l'emprise de la forteresse.



Aujourd'hui, si la partie jardin du site a conservé ses caractéristiques du début du XIX^{ème} siècle : fossés en eau bordés d'arbres entourant un parc arboré, les douves côté village ont été comblées et la tour nord ainsi qu'une partie des bâtiments implantés sur l'emprise des remparts ont disparu.



Le parc du château est prolongé au sud par des jardins qui font partie du site inscrit et qui, en 1976, lors de l'inscription du site, étaient occupés par des vergers, mentionnés sur le plan joint à l'arrêté et qui figurent sur le cadastre napoléonien. Ces vergers ont aujourd'hui disparu et ont été remplacés par des pelouses plantées d'arbres et par des boisements assez denses.

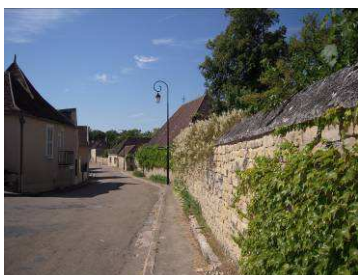


Subsistent de l'organisation ancienne de cet espace des allées bordées de haies taillées, les murs de clôture et les portails d'accès ainsi que des bâtiments anciens (deux petits pavillons de jardin, une ancienne orangerie transformée en habitation et accompagnée d'une piscine).



SON ENVIRONNEMENT

Le château et son parc sont situés entre le village de Maligny et la rivière du Serein. De ce fait, la partie est du site, bâtie, fait partie de l'espace urbain alors que le parc arboré, à l'ouest, constitue le prolongement naturel des prairies qui bordent le Serein.



SON EVOLUTION

Utilisation, fréquentation et état du site

Le château et son parc sont une propriété privée. L'ensemble du parc semble bien entretenu bien que les vergers anciens aient en grande partie disparu. Il présente encore aujourd'hui des qualités paysagères telles qu'elles ont justifié son repérage au titre du pré-inventaire des jardins remarquables.

Les bâtiments anciens situés à l'emplacement des remparts viennent d'être rénovés (alignement de lucarnes dans la toiture). Les douves qui les longeaient ont été comblées et une partie du mur de clôture a été détruit.



EVALUATION REGLEMENTAIRE

- **Protection et gestion réglementaire de la totalité du site inscrit au titre d'un monument historique situé en limite du site inscrit**

Une protection renforcée du site inscrit est assurée par le fait que le site inscrit est couvert par le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques d'un ancien pigeonnier situé en limite sud du site inscrit.



RECOMMANDATIONS DE GESTION

- **Parties bâties du site**

Préserver l'intégrité des constructions anciennes et des éléments bâtis qui ont conservé leur qualité architecturale : communs situés en bordure de l'ancien verger, murs de clôture et piliers des portails.



Reconstruire à l'identique le linéaire de mur de clôture qui a été démoli, d'autant qu'il est situé le long de la Grande rue du village et participe donc également de l'espace urbain.



- **Parties naturelles du site**

Conserver et entretenir les anciens fossés encore en eau ainsi que les allées, les haies taillées et les alignements d'arbres qui structurent le parc.

